

DEPARTEMENT DU VAR  
Arrondissement  
de Draguignan  
Séance du :  
23/05/2024  
Date de la convocation :  
16 mai 2024

Loi du 5 Avril 1884 - Article 56  
MAIRIE DE COMPS SUR ARTUB

Envoyé en préfecture le 28/05/2024  
Reçu en préfecture le 28/05/2024  
Publié le 28/05/2024  
ID : 083-218300440-20240523-2024\_31-DE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de COMPS sur ARTUBY

| N° de la délibération<br>2024_31 | Nombre de membres                 |             |  |
|----------------------------------|-----------------------------------|-------------|--|
|                                  | Afférents au Conseil<br>Municipal | En Exercice | Qui ont pris part à la<br>délibération |
|                                  | 9                                 | 9           | 9                                      |

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois mai à 15h00,  
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le  
lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Alain BARALE

**Présents** : MM. BAIN Chantal – BIGHETTI de FLOGNY Charles - CAMOIN Yves – GAYMARD Marie-José –  
GRANDAZZI Sandrine – LAUGIER Lucette

**Absents excusés** : M. TROIN François a donné procuration à M. CAMOIN Yves  
Mme LUCAS Aurore a donné procuration à Mme BAIN Chantal

**Secrétaire de séance** : GRANDAZZI Sandrine

**Objet** : Revêtement du terrain Multisports  
Demande d'aide au Conseil Régional Sud- PACA - au titre du programme « Nos  
Communes d'abord » - Année 2024 (communes de -1500 habitants)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il y a lieu de reprendre le sol du  
terrain multisports Il dépose sur le bureau de l'assemblée un devis de l'entreprise TAXIL d'un  
montant de 23 460 € H.T.

Il propose de solliciter l'aide financière du Conseil Région PACA au titre du  
programme « Nos Communes d'abord » - Année 2024 (communes de -1500 habitants), à hauteur  
de 64%, soit 15 000 € H.T.

Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, DECIDE :

- de **SOLLICITER** l'aide du Conseil Région PACA au titre du programme  
« Nos Communes d'abord » - Année 2024 (communes de -1500 habitants), à hauteur de 64%,  
soit 15 000 € H.T.

- d'**AUTORISER** le Maire à déposer le dossier de demande d'aide financière.

Fait et délibéré à Comps/Artuby les jour, mois et an susdits.  
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture

le: 28/05/2024  
et publication le: 28/05/2024.

Le Maire  
A. BARALE

Le Maire  
A. BARALE

